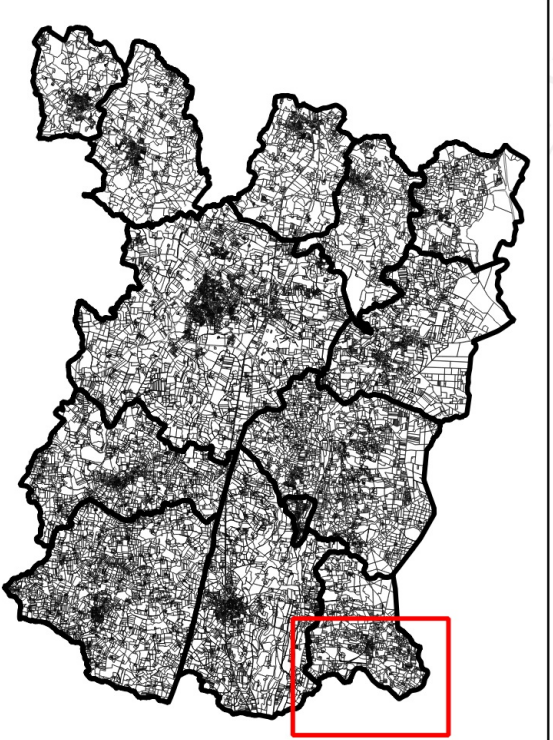


PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de Saint-Gravé

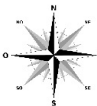
3.1b REGLEMENT GRAPHIQUE



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 11/01/2018

150m 200m 300m

Echelle : 1:5000, 0m



Rue de la N°3

LEGENDE

Limite de zone

A, Ab

N, NF

Adm. extensible à protéger au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine protégé (peut néanmoins à protéger au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Cote de rue à préserver au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Changement d'usage à créer ou à conserver au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Habitat et alignement d'arbres à protéger au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine linéaire (rues à préserver) au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Marge de recul des principaux axes

Fisicaux présents

Linéaire commercial à protéger au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Basement à protéger au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre
de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

